Commune de
BREHAND

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260708-2026_336-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 2 Juillet 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le 8 juillet 2026 à 19 heures,
sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 17

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Paulette Beurel	Mickaël Le Devehat
Marie-Annick Desaneaux-Benoit	Patrick Robert	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot
Maud Defin	Antoine Marteil	Delphine Flageul	Amélie Rault
Gaëlle Daboudet	Chloé Guillaume	Timothée Rolland	Lilian Guigen
Jean-Baptiste Morin			

Absents représentés : 02

Maryline Le Picard Josse	Pouvoir à	Marie-Annick Benoit
Florian Bruyère	Pouvoir à	Chloé Guillaume

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Marie-Annick Benoit est désignée pour remplir cette fonction.

2026-336 – Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Le Maire de Bréhand
VU le CGCT,
EXPOSE la demande formulée par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 juin 2026 y inscrivant les références réglementaires,
RAPPELLE la dernière décision en la matière en date du 7 novembre 2008 n°98,
PRESENTE l'outil complémentaire au PCS voulu dans la Loi de Modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 : la réserve communale de sécurité civile est fondée sur le principe du bénévolat, chaque citoyen peut apporter son concours dans les situations de crise pour :

- informer et alerter la population,
- aider à la gestion de crise,
- soutenir les personnes sinistrées,
- rétablir les conditions nécessaires à une vie normale.

Cette réserve de sécurité civile a pour vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires et d'entraide.

le Conseil Municipal **DECIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile sur la commune composée des conseillers municipaux et des bénévoles qui le souhaiteront, à charge de mettre en place le règlement intérieur pour validation.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 22 Juillet 2026
Le Maire
Yves RUFFET

MAIRIE DE BRÉHAND
Côtes d'Armor